

Pondération **REP+**



UNE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL SANS CONDITION ...

Depuis janvier, le SNES-FSU n'a cessé d'alerter le ministère sur les pressions locales visant à imposer aux collègues une contrepartie à la pondération, via un temps de présence dans l'établissement, inscrit à l'emploi du temps ...

AVEC LA CIRCULAIRE HAMON, LE SNES OBTIENT LE TEXTE DE REFERENCE

QUI ENJOINT DE RECONNAITRE LA PONDERATION COMME UNE

DECHARGE DE SERVICE DE DROIT ET NON NEGOCIABLE

SYNTHESE DES MESURES DU PLAN PEILLON

REP+

Pondération : chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de **1.1**

Indemnité de sujétion spéciale augmentée de 100% (de 96 à 192 E)

Maintien de l'indemnité Eclair avec modalités « ajustées » en REP+ et ECLAIR pour 2014-2015

Affectations sur postes spécifiques

REP et REP+

-> 3 jours de formation obligatoire

-> prise en compte de l'exercice en EP pour l'accès à la hors-classe dès 2015 (à définir)

-> Promotion via un grade à accès fonctionnel. (à l'étude)

-> Sauvegarde pendant 3 ans de l'indemnité de sujétion spéciale en cas de sortie de REP

Circulaire Hamon n° 2014-077 du 4-6-2014 relative à l'Education Prioritaire

« **Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation**, ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle [...] mais également les rencontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école-collège [...] »

Futur décret relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants

Article 8

Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire inscrits sur une liste fixée par arrêté du ministre [...], le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, est **reconnu par la mise en œuvre d'une pondération.**

Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de 1.1 heure.